



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2025-085

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	26
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Hélène DESTANDAU donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

AGRICULTURE

**Réseau d'entraide
aux agriculteurs :
approbation de
modalités de mise en
œuvre du dispositif
de tutorat et
renouvellement du
partenariat avec la
Chambre d'agriculture
du Rhône**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2025-008 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 relative à l'approbation de la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs,

Vu le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 10 septembre 2025,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Le réseau d'entraide mis en place en ce début d'année portait sur 3 axes :

- L'intégration au territoire et le soutien dans les premières années aux jeunes installés
- Conseil pour le développement, l'adaptation de la structure et la recherche de solutions
- La facilitation de la transmission pour favoriser le renouvellement des générations

L'objet de cette délibération est à la fois de valider les modalités de mise en œuvre du projet de tutorat et de renouveler le partenariat avec la Chambre d'agriculture concernant le dispositif traceur d'avenir et pour la coanimation du groupe des agriculteurs référents pour 2026.

- **Le dispositif de tutorat pour les jeunes installés**

Afin de favoriser l'intégration au territoire et le soutien dans les premières années des jeunes installés, la Chambre d'agriculture a travaillé avec la Copamo durant l'année 2025 à l'élaboration d'un dispositif de tutorat par un professionnel expérimenté et en activité pour les jeunes installés qui le souhaitent (conseils de gestion, administratifs et/ou techniques).

Les objectifs de ce tutorat sont :

- Le transfert de savoir-faire (techniques agricoles, gestion d'exploitation, commercialisation)
- Le Soutien moral et motivationnel pour le jeune agriculteur
- Le renforcement du tissu local agricole et de la solidarité intergénérationnelle
- La réduction du taux d'échec des installations.

L'animation de ce dispositif est confiée à la Chambre d'agriculture du Rhône qui devra procéder au repérage des tuteurs, à la mise en relation des binômes, à la mise en place du tutorat pour chaque binôme (objectifs personnalisés, modalités des échanges), au suivi des binômes et au bilan à la fin des 3 ans d'accompagnement.

Les tuteurs seront indemnisés à hauteur de 1280 € par la Copamo pour un accompagnement, conformément au règlement proposé en annexe.

Le budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnements de 3 binômes est le suivant :

Dépenses 2026-2028	Plan de financement 2026-2028
15.5 jours CA69 *560€ net= 8 680€ net	CA69 : 2 604€
3 840€ indemnités tuteurs	Copamo : 9 916€
Total : 12 520€	Total : 12 520€

La première année de tutorat est basée sur une estimation de 3 binômes, soit 8.5 jours réalisés. C'est ce nombre de jours qui apparaît sur la convention 2026 en annexe.

- **La participation de la Copamo au dispositif traceur d'avenir pour apporter du « conseil en stratégie » aux exploitations**



Afin de d'accompagner le développement, la mutation et l'adaptation du système d'exploitation (production, commercialisation, ...), la Chambre d'agriculture a mis en place un dispositif appelé « Traceur d'avenir ». Il est ainsi proposé, via la convention avec la Chambre d'agriculture, de renouveler le complément du financement pour que les agriculteurs n'aient pas de reste à charge lorsqu'ils font appel au dispositif « Traceur d'avenir ». Le dispositif va faire l'objet d'une communication plus importante de la part de la Copamo afin d'être mieux connu des agriculteurs.

Dépenses 2026	Plan de financement 2026
2 dossiers : 11 500€	CA69 : 8 050€
	Copamo : 3 450€
Total : 11 500€	Total : 11 500€

- **La coanimation du groupe des agriculteurs référents du Pays mornantais**

Ce groupe de travail a pour objet d'associer des représentants agricoles à la politique agricole menée par la Copamo et à essayer de trouver des solutions collectives aux problèmes rencontrés par les agriculteurs sur le territoire.

Ainsi, la convention avec la Chambre d'agriculture prévoit la coanimation du groupe des agriculteurs référents (3 réunions par an).

Dépenses	Plan de financement 2026
6 jours CA69 : 3 360€	CA69 : 1 008 €
	Copamo : 2 352€
Total : 3 360 €	Total : 3 360€

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **26 SEP. 2025**

Notifié ou publié
le **26 SEP. 2025**

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'animation du service de tutorat des jeunes installés, pour l'apport du financement complémentaire aux agriculteurs dans le cadre du dispositif « Traceur d'avenir » et pour la coanimation du groupe des agriculteurs référents,

APPROUVE le règlement permettant d'indemniser les agriculteurs jouant le rôle de tuteur pour des jeunes installés,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER

CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PARTENARIAT

PROJET



Référence convention : n°.....

Entre :

La communauté de Communes du Pays Mornantais

Représentée par M. Renaud PFEFFER, Président, ou son délégataire ci-après dénommée la COPAMO

N° SIRET :246 900 740 00035

D'UNE PART

Et :

La Chambre départementale d'agriculture Rhône

Représentée par M. Pascal GIRIN, Président, ci-après dénommée la CA69
18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

N° SIRET :186 910 014 00031

D'AUTRE PART

Contacts

Noms signataires de la convention

GIRIN Pascal

Président de la Chambre d'Agriculture
du Rhône

COSTE Marc

Vice-Président de la Copamo

Chambre d'agriculture du Rhône

Julien MOUREAU

Julien.moureau@rhone.chambagri.fr

Tel : 07.84.10.48.97

Copamo

Corinne Schneider

c.schneider@copamo.fr

Tel : 06.71.36.36.01

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur politique de développement agricole, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Chambre d'Agriculture du Rhône souhaitent mettre en place une convention de partenariat pour faire émerger et accompagner les projets des agriculteurs du territoire.

CONSIDERANT LES FAITS EXPOSES CI-DESSUS, IL EST EXPOSE ET CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention opérationnelle s'inscrit dans les missions de développement territorial de la Chambre d'agriculture.

Elle répond aux ambitions communes du partenariat entre :

- La Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'agriculture
- La Chambre d'Agriculture, dans le cadre de son projet stratégique

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités opérationnelles de l'action,
- De préciser les engagements de chacune des parties,
- De définir les flux financiers entre les signataires.

ARTICLE 2 – ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

La COPAMO et la CA 69 ont identifié des axes de travail en commun sur les orientations suivantes :

- **Animer la commission agricole regroupant les référents communaux du territoire de la COPAMO.**
- **Animer le dispositif d'accompagnement des jeunes installés.**
- **Accompagner les exploitations à faire évoluer leurs pratiques pour trouver un nouvel équilibre économique et assurer leur pérennité.**

La convention annuelle de partenariat et le plan d'action 2026 seront orientés sur ces trois missions prioritaires.

AXE 1 : Animer la commission agricole regroupant les référents communaux du territoire de la COPAMO



OBJECTIFS : *Accompagner la COPAMO au fonctionnement de la commission agricole locale :*

- Préparation, envoi des invitations, animation de la commission agricole locale avec les référents (objectif de trois commissions par an)
- Faire émerger les projets et les actions pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie agricole locale



LES LIVRABLES

- Notes de préparation des commissions
- Fiche de présence
- Comptes-rendus co-écrits avec la COPAMO des commissions agricoles
- Autres rendus élaborés lors des commissions (cartes / livrables à la suite d'une animation collective, etc.)

AXE 2 : Animer le dispositif d'accompagnement des jeunes installés sur les filières principales du territoire



OBJECTIFS : *Aider à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique aux jeunes installés sur le territoire de la COPAMO*

- Elaborer et mettre en place un projet de tutorat post-installation pour les jeunes installés en agriculture en bio ou en conventionnel
- Faire le lien avec les partenaires (BTM, AFREL, Rhône Terre d'Éleveurs, etc.)
- Travailler sur le montage financier de l'offre proposée



LES LIVRABLES

- Fiche technique précisant l'accompagnement (action, budget)
- Fiche « référentiel de la mission de tuteur », guide entretien tuteur, carnet de bord du tuteur...
- Bilan du tutorat

AXE 3 : Accompagner les exploitations à faire évoluer leurs pratiques pour trouver un nouvel équilibre économique et assurer leur pérennité.



OBJECTIFS : *Accompagner les exploitations dans leur mutation vers un nouvel équilibre*

- Réaliser un diagnostic initial, constituer un pool de compétences, construire un plan d'action (minimum 2 accompagnements individuels)
- Mettre en œuvre le plan d'actions



LES LIVRABLES

- Bilan des accompagnements (2 par an)

Le tableau suivant récapitule le temps et le montant financier alloués aux axes et actions prévues.

PROPOSITION

Axe	Actions	Temps alloué	Montant financier alloué (net de TVA)
1	Mise en œuvre et animation de la commission agricole regroupant les référents communaux du territoire de la COPAMO	6 jours	3 360 €
2	Mise en œuvre et animation du dispositif de tutorat	8.5 jours	4 760€
3	Accompagnement des exploitations agricoles au dispositif traceur d'avenir	2 dossiers	11 500 €
		TOTAL – 16.5 jours	19 620€

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à :

- Mettre à disposition de la Chambre d'agriculture les données et les documents nécessaires à la réalisation des actions décrites en annexe, ainsi que la logistique nécessaire à la tenue de réunions ;
- Informer les agents de la Copamo concernés par la convention, de sa réalisation et de leur éventuelle mobilisation ;
- Attribuer les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions comme convenu à l'Article 5 ;
- Informer la Chambre d'agriculture d'éventuelles décisions impactant le déroulement ou la finalité des actions

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la réalisation des actions décrites
- Informer régulièrement la Copamo de l'avancée des actions ;
- Fournir les livrables prévus pour les actions dont elle est en charge ;
- Transmettre un bilan technique et financier à l'issue de la réalisation des actions
- Contribuer financièrement aux actions l'étude comme convenu à l'Article 5.

Confidentialité et protection des données

Code d'éthique

La Chambre d'agriculture signataire respecte un code d'éthique fondé sur les valeurs du groupe Chambre d'Agriculture et destiné à protéger les intérêts essentiels de ses clients pour la qualité de ses activités de conseil. Il est consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture ou envoyé sur demande.

Elle s'engage, conformément à son code d'éthique, à la plus stricte confidentialité.

Confidentialité

Chacune des Parties est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions de l'autre partie, dont elle aura connaissance avant ou au cours de l'exécution de la Convention. Chacune Partie s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise des documents à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Par exception à cette confidentialité et uniquement à la demande et par accord écrit express de l'intéressé (agriculteur), les données personnelles pourront être divulguées à l'extérieur.

Dans le cadre d'études collectives ou de communication de résultats, aucune information nominative ne sera mentionnée.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il appartient à chacune des Parties pour les traitements mis en place dans le cadre de l'exécution de la présente convention et dont elles sont responsables de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA C

Modalités de fonctionnement

Des points réguliers entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Chambre d'Agriculture du Rhône seront organisés afin d'assurer le suivi des actions ciblées dans la convention.

Communication

Il est convenu que toute publicité ou exploitation par tout support que ce soit, y compris la presse, des éléments ou informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés.

Toute opération de communication devra être préparée en amont entre les partenaires. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

ARTICLE 5 -PARTICIPATION FINANCIERE

Coût de l'accompagnement

Le coût d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture est de 560 € par jours, net de TVA. Le nombre de jours qui figurent dans la convention est un nombre maximal pouvant être mobilisé.

Le coût final de cet accompagnement dépendra du nombre de jours réellement réalisés.

Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du pays mornantais à la Chambre d'Agriculture est détaillé dans le tableau suivant selon la synthèse prévisionnelle des actions détaillée à l'article 3.

La prise en charge du financement de cet accompagnement est ainsi partagée entre les deux partenaires, à hauteur de 30% pour la Chambre d'Agriculture du Rhône et de 70% pour la Communauté de Communes du Pays mornantais pour les deux premiers axes.

Le dispositif Traceur d'avenir sera alimenté à hauteur de 3 450€ maximum afin que le dispositif ne coûte rien à l'agriculteur.

Coût maximal de l'accompagnement de la CA69	Modalités de financement
Intervention CA69 : 19 620€	Copamo: 9 134 € CA69: 10 486 €

Modalités de versement

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la COPAMO est subordonné à la réalisation du programme correspondant au plan d'action défini dans la convention annuelle et pouvant être réajusté lors de la rencontre à mi-année entre les 2 signataires.

Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- Le solde sera réalisé après la fin de la convention soit dès le 1^{er} janvier 2026 et est adaptable selon le nombre de jours mobilisés
- Un justificatif de temps passé pourra être fourni sur demande

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS D’EXECUTION

Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Litiges et Résiliation

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter l’une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l’autre partie pourra la mettre en demeure d’exécuter ses obligations dans un délai d’un mois.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un délai de 60 jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Par ailleurs, la présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l’ensemble des signataires.

Tout litige entre les signataires concernant l’interprétation ou l’exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à, le.....En 3 exemplaires

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

*Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Mornantais ou son
délégué*

Le Président de la Chambre d’agriculture du
Rhône

Marc COSTE

Pascal GIRIN

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-246900740-20250923-CC_2025_085-DE



DOSSIER	ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
Politique agricole	Tutorat	Agriculteurs tuteurs	Service Aménagement	2025



Contexte

La Copamo a mis en place un réseau d'entraide qui porte sur 3 axes :

- L'intégration au territoire et le soutien dans les premières années aux jeunes installés
- Conseil pour le développement, l'adaptation de la structure et la recherche de solutions
- La facilitation de la transmission pour favoriser le renouvellement des générations

Afin de favoriser l'intégration au territoire et le soutien dans les premières années des jeunes installés, la Chambre d'agriculture a travaillé avec la Copamo durant l'année 2025 à l'élaboration d'un dispositif de tutorat par un professionnel expérimenté et en activité pour les jeunes installés qui le souhaitent (conseils de gestion, administratifs et/ou techniques).

Les objectifs de ce tutorat sont :

- Le transfert de savoir-faire (techniques agricoles, gestion d'exploitation, commercialisation)
- Le Soutien moral et motivationnel pour le jeune agriculteur
- Le renforcement du tissu local agricole et de la solidarité intergénérationnelle
- La réduction du taux d'échec des installations.

Objet

Ce dispositif vise à indemniser les agriculteurs tuteurs du temps passé avec le nouvel installé.



Règles générales

Le règlement d'intervention s'applique à compter du 1er janvier 2026.

Indemnités du tuteur

Bénéficiaires éligibles :

Agriculteurs tuteurs

Conditions d'octroi :

Le tuteur devra avoir rempli le relevé de temps passé et le faire valider par la Chambre d'agriculture lors du bilan annuel tuteur/tutoré.

Le versement s'effectuera après transmission des pièces requises par le tuteur à la Copamo.

Montant de l'aide :

L'aide est de 40€ de l'heure.

Le temps maximum indemnisé est de 32h sur les 3 ans pouvant être répartis par exemple ainsi :

année 1 : 12h, année 2 : 12h et année 3 : 8h .

Soit un montant total maximum de 1280€ pour les 3 années de tutorat.

Cadre réglementaire :

Le règlement (UE) 2024/3118 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Montant maximal : 50 000€ sur une période de 3 ans).

Pièces à fournir pour la demande de versement de l'aide:

- Compte-rendu du bilan annuel avec la Chambre d'agriculture comprenant le relevé de temps passé.
- RIB du ou de la bénéficiaire
- Attestation de minimis